Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20230525-D20230525-092A-DE Date de télétransmission : 02/06/2023 Date de réception préfecture : 02/06/2023

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2023-092 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2023, le jeudi 25 mai, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président. Date de convocation : mercredi 17 mai 2023 - Secrétaire de séance : Aurélie PETIT

Nombre de membres en exercice: 84 - Nombre de présents: 58 - Nombre de pouvoirs: 12 - Nombre de votants: 70

Etaient présents et ont pris part au vote: Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Joël GUERRY, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Dominique DELOFFRE, Lionel MANOS, Laurent BOU, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Claire ANDRÉ, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN (jusqu'à la délibération n°2023-108), André MOINGEON, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI (jusqu'à la délibération n°2023-113), Lionel KLINGLER, Jean-Pierre GAGNE, Franck PLANET, Jean MARCELLI, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Frédéric TOSEL, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET, Frédéric BARDOT, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ (jusqu'à la délibération n°2023-106), Lionel CHAPPELLAZ (jusqu'à la délibération n°2023-115), Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Françoise GIRAUDET, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir: Sylvie RIGHETTI-GILOTTE (à Daniel FABRE), Gérard BROCHIER (à Bernard PERRET), Dominique DALLOZ (à Stéphanie JULLIEN), Serge GARDIEN (à Laurent REYMOND-BABOLAT), Viviane VAUDRAY (à Agnès OGERET), Jean-Luc RAMEL (à Jean-Alex PELLETIER), Régine GIROUD (à Frédéric TOSEL), Marie-José SEMET (à Elisabeth LAROCHE), Patrice MARTIN (à Jehan-Benoît CHAMPAULT), Pascal COLLIGNON (à Valérie CAUWET DELBARRE), Fabrice VENET (à Marie-Claude REGACHE), Gilbert BOUCHON (à Josiane CANARD).

Etaient excusés: Joël BRUNET, Jean PEYSSON, Joël MATHY, Thérèse SIBERT, Pascal PAIN, Maud CASELLA.

Etaient absents: Sylvie SONNERY, Patricia GRIMAL, Jean-Marc RIGAUD, Antoine MARINO MORABITO, Ludovic PUIGMAL, Walter COSENZA, Maël DURAND, Gaël ALLAIN.

Objet : Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et bonus piscine pour 2023

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 mai 2023 ;

M. Christian LIMOUSIN, membre du Bureau en charge de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), rappelle que la DSC est une possibilité offerte aux EPCI à fiscalité propre de verser à leurs communes membres une dotation, dont le montant est voté par le Conseil communautaire à la majorité simple et dont les critères d'attribution sont également adoptés par le Conseil communautaire mais à la majorité des deux tiers.

Le Conseil communautaire du 2 mars 2023 s'est prononcé sur les orientations budgétaires 2023 : une légère augmentation de l'enveloppe globale et la création d'une aide spécifique à la natation scolaire destinée à soutenir les équipements de natation victimes de la forte inflation touchant les fluides.

L'article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales encadre les conditions d'attribution. En effet, cet article prévoit que la dotation « est répartie librement par le Conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

- 1° De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon ;
- 2° De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire. ».

La Commission finances, budget et mutualisations, réunie le 5 avril 2023, émet les propositions suivantes :

- La prise en compte des <u>critères complémentaires</u> suivants : la population DGF (19 %), la longueur de voirie (17 %), le nombre de logements sociaux (10 %), la population jeune (5 %) et le nombre d'enfants scolarisés par commune (5 %). Les poids des critères obligatoires seraient les suivants : 23 % pour l'écart de revenu par habitant et 21 % pour l'insuffisance de potentiel financier.¹
- une révision <u>du système de limitation des variations positives ou négatives du</u> montant de la DSC par commune : la variation ne peut être inférieure à 3,5 %, ni supérieure à + 7 %.
- Le maintien d'un forfait fixé à 5 000 € par commune.
- Le maintien également d'un forfait pour les communes agissant en faveur de structures collectives de petite enfance, à savoir : 500 € par berceau pour les micro crèches publiques, 250 € par berceau pour les micro crèches privées, 3 000 € par berceau pour les multi-accueils publics et 1 500 € par berceau pour les multi-accueils privés.
- Un montant de Dotation de Solidarité Communautaire porté à hauteur de 6 500 000 €, pour l'année 2023, hors « bonus piscine » vu ci-après
- Un bonus piscine destiné à soutenir les centres nautiques qui pourraient augmenter leurs tarifs à due concurrence, d'un montant de 190 800 € (200 € par séance de piscine d'une classe en 2022). Ce bonus n'est pas concerné par le système de limitation des variations positives ou négatives d'une année sur l'autre.

En conséquence, la répartition de la DSC proposée pour 2023 s'établit de la manière suivante pour un total de 6 500 003 euros (montant arrondi pour chaque commune à l'euro le plus près) :

46 856
1 049 564
209 495
51 137
28 577
57 215
40 691
62 750
65 469
112 609
87 944
20 297
67 939
138 315
109 749
31 310

¹ Par rapport à l'année dernière, le poids de « l'écart de revenu par habitant » est augmenté de 2 % et celui de la voirie baisse de 2 %. Cette évolution est nécessaire pour respecter le seuil de 35 % dévolu aux critères obligatoires

CONAND	30 673
DOUVRES	73 781
FARAMANS	79 580
INNIMOND	29 230
JOYEUX	60 397
LAGNIEU	568 148
LEYMENT	110 288
LHUIS	88 176
LOMPNAS	32 705
LOYETTES	199 974
MARCHAMP	28 414
MEXIMIEUX	634 952
MONTAGNIEU	55 273
MONTELLIER (LE)	44 771
NIVOLLET-MONTGRIFFON	22 309
ONCIEU	21 046
ORDONNAZ	29 543
PEROUGES	100 551
RIGNIEUX-LE-FRANC	92 845
SAINT-DENIS-EN-BUGEY	141 327
SAINTE-JULIE	75 631
SAINT ELOI	53 908
SAINT-JEAN DE NIOST	108 761
SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	156 040
SAINT-MAURICE-DE-REMENS	90 152
SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	179 692
SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	73 915
SAINT-VULBAS	308 916
SAULT-BRENAZ	95 737
SEILLONNAZ	35 050
SERRIERES-DE-BRIORD	101 386
SOUCLIN	47 047
TENAY	76 342
TORCIEU	48 751
VAUX-EN-BUGEY	78 353
VILLEBOIS	89 253
VILLIEU-LOYES-MOLLON	257 169

En conséquence, la répartition du bonus piscine proposée pour 2023 s'établit donc de la manière suivante pour un total de 190 800 euros :

Population municipale	Simulation de bonus DS base des entrées	•
	nombre de séances	montant
Ambérieu en Bugey	240	48 000 €
Meximieux	40	8 000 €
Lagnieu à St Vulbas	40	8 000 €
Lagnieu à Lagnieu	24	4 800 €
Villieu Loyes Mollon	20	4 000 €
Loyettes	30	6 000 €
Ambronay	40	8 000 €
St Maurice de Gourdans	40	8 000 €
Saint Rambert en Bugey	40	8 000 €

St Denis en Bugey	32	6 400 €
Château-Gaillard	32	6 400 €
Chazey sur Ain	20	4 000 €
St Jean de Niost	10	2 000 €
Bourg St Christophe	10	2 000 €
Serrières de Briord	10	2 000 €
Leyment	24	4 800 €
Vaux en Bugey	10	2 000 €
Pérouges		
Saint-Vulbas	30	6 000 €
Villebois	10	2 000 €
Saint-Sorlin en Bugey	10	2 000 €
Douvres	16	3 200 €
Tenay	8	1 600 €
Briord	10	2 000 €
Blyes	30	6 000 €
Sault-Brénaz	10	2 000 €
Sainte-Julie	10	2 000 €
Rignieux le Franc	20	4 000 €
Charnoz sur Ain	10	2 000 €
Lhuis	10	2 000 €
Faramans		
St Maurice de Rémens	16	3 200 €
Bettant	10	2 000 €
Ambutrix	10	2 000 €
Torcieu	8	1 600 €
Montagnieu	10	2 000 €
Saint-Eloi		
Argis	8	1 600 €
Benonces	10	2 000 €
Le Montellier	St Maurice de Beynost	
Joyeux	10	2 000 €
Souclin	10	2 000 €
L'Abergement de Varey	8	1 600 €
Lompnas	10	2 000 €
Arandas	8	1 600 €
Ordonnaz		1000 €
Chaley		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Seillonnaz		
Cleyzieu		
Marchamp		
Nivollet-Montgriffon		
Conand		
Innimond		
Oncieu		
Total	954	190 800 €
	334	130 000 €
Communes dont les écoles fréquentent	480	96 000 €
le centre nautique d'Ambérieu-en-Bugey		
Communes dont les écoles fréquentent le centre nautique de Saint-Vulbas	450	90 000 €

En complément, ci-dessous un tableau intégrant les montants de DSC 2023 par commune à ceux des bonus piscine :

COMMUNES	DSC 2023 (dont Bonus piscine)
ABERGEMENT DE VAREY (L')	48 456
AMBERIEU-EN-BUGEY	1 097 564
AMBRONAY	217 495
AMBUTRIX	53 137
ARANDAS	30 177
ARGIS	58 815
BENONCES	42 691
BETTANT	64 750
BLYES	71 469
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	114 609
BRIORD	89 944
CHALEY	20 297
CHARNOZ-SUR-AIN	69 939
CHATEAU-GAILLARD	144 715
CHAZEY-SUR-AIN	113 749
CLEYZIEU	31 310
CONAND	30 673
DOUVRES	76 981
FARAMANS	79 580
INNIMOND	29 230
JOYEUX	62 397
LAGNIEU	580 948
LEYMENT	115 088
LHUIS	90 176
LOMPNAS	34 705
LOYETTES	205 974
MARCHAMP	28 414
MEXIMIEUX	642 952
MONTAGNIEU	57 273
MONTELLIER (LE)	44 771
NIVOLLET-MONTGRIFFON	22 309
ONCIEU	21 046
ORDONNAZ	29 543
PEROUGES	100 551
RIGNIEUX-LE-FRANC	96 845
SAINT ELOI	53 908

COMMUNES	DSC 2023 (dont Bonus piscine)
SAINT-DENIS-EN-BUGEY	147 727
SAINTE-JULIE	77 631
SAINT-JEAN DE NIOST	110 761
SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	164 040
SAINT-MAURICE-DE-REMENS	93 352
SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	187 692
SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	75 915
SAINT-VULBAS	314 916
SAULT-BRENAZ	97 737
SEILLONNAZ	35 050
SERRIERES-DE-BRIORD	103 386
SOUCLIN	49 047
TENAY	77 942
TORCIEU	50 351
VAUX-EN-BUGEY	80 353
VILLEBOIS	91 253
VILLIEU-LOYES-MOLLON	261 169

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le montant de l'enveloppe globale de la Dotation de Solidarité Communautaire 2023 : 6 690 803 euros.
- APPROUVE les critères de répartition tels qu'énoncés.
- ADOPTE les montants détaillés ci-dessus de la Dotation de Solidarité Communautaire, commune par commune qui seront versés en une seule fois en cours d'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme, Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 2 juin 2023

Publiée le 0 2 JUIN 2023

Le Président, Jean-Louis GUYADER

AUTÉ DE CO

CHAZEY SUR AIN